

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

29 mars 2017

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Protection des données : oui au projet de révision de la Confédération	4
Révision de l'ordonnance sur les écoles supérieures : Genève souhaite plus de précisions	5
Genève favorable au nouveau droit de l'adoption	5
Grand Genève	6
Projet d'agglomération de première génération : signature de deux conventions.....	6
Genève.....	7
Première école genevoise de Savatan : trente-cinq policiers ont prêté serment	7
Adoption du plan d'actions de la mobilité douce et du réseau routier 2015-2018	7
Adoption du rapport sur la pétition relative aux nuisances sonores provoquées par le CEVA	8
Abrogation d'un plan localisé de quartier en ville de Genève.....	9
Révision du règlement sur la collaboration hospitalo-universitaire.....	9
Modification du règlement d'exécution de la loi sur le notariat	10
Vacances scolaires 2018-2019	10
Services industriels de Genève : états financiers consolidés, rapport de gestion et premier bilan de la convention d'objectifs approuvés	10
Première attribution 2017 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande	11
Changements de conseillères et conseillers municipaux	12
Agenda des invitations à la presse	13

Protection des données : oui au projet de révision de la Confédération

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police sur

- l'avant-projet de loi fédérale sur la révision totale de la loi sur la protection des données et sur la modification d'autres lois fédérales (ci-après « l'avant-projet »),
- l'arrêté fédéral portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne (UE) concernant la reprise de la directive (UE) 2016/680 relative à la protection des données personnelles traitées à des fins de poursuite pénale et d'entraide en matière pénale,
- le projet de modernisation de la convention STE 108 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat salue les objectifs poursuivis par l'avant-projet de renforcer les dispositions légales fédérales de protection des données pour faire face au développement des nouvelles technologies et d'adapter ces mêmes dispositions aux réformes entreprises en la matière par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Il soutient les modifications proposées dans l'avant-projet, saluant tout particulièrement le renforcement des droits des personnes concernées, de la transparence des traitements de données et de la maîtrise par les personnes concernées de leurs données, ainsi que la responsabilisation des personnes responsables du traitement, et approuve notamment les mesures administratives envisagées.

Le Conseil d'Etat prend note dans ce cadre du fait que le Conseil fédéral considère que l'avant-projet permet de s'assurer que la Suisse remplit ses obligations découlant de l'accord d'association à Schengen, qu'elle pourra ratifier la convention STE 108 révisée et qu'elle continuera à figurer dans la liste des Etats tiers bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne.

Il exprime quelques réserves concernant l'usage de certains termes en matière de statistique publique, la question de l'effacement des données dans ce même cadre, le contenu de certaines dispositions du Code pénal, du Code de procédure civile et de la loi sur l'entraide pénale internationale, ainsi que l'opportunité d'une mise à jour du titre du projet de convention STE 108 modernisée.

Pour ce qui est des conséquences potentielles sur le canton de Genève, le gouvernement genevois a pris note de l'impact qu'aura le projet de modernisation de la convention STE 108 sur la législation cantonale, dans la mesure où les obligations contenues dans cette dernière incombent non seulement à la Confédération, mais également aux cantons, qui devront adapter leur législation en conséquence.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Révision de l'ordonnance sur les écoles supérieures : Genève souhaite plus de précisions

Répondant à une consultation menée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, le Conseil d'Etat juge opportune la [révision de l'ordonnance qui fixe les exigences minimales de reconnaissance des écoles supérieures \(OCM ES\)](#), tout en proposant quelques modifications au projet.

Le gouvernement genevois salue l'effort de clarification et de structuration qui apparaît dans le projet de révision de l'OCM ES. Il souhaite néanmoins que cette révision constitue un réel appui pour le développement des filières ES, c'est pourquoi il regrette vivement la disparition de la distinction des durées de formation pour les détenteurs d'un CFC et pour les détenteurs d'un autre titre. Ce manque de précision atténue la distinction claire entre formation professionnelle et formation générale, et le Conseil d'Etat n'est pas convaincu que ce soit au profit de la formation professionnelle, qu'il souhaite développer.

Pour toute information complémentaire: M. Grégoire Evéquoz, directeur général, office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, DIP, ☎ 022 388 44 25.

Genève favorable au nouveau droit de l'adoption

Répondant à une consultation du Département fédéral de justice et police, le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable à ce que le nouveau droit de l'adoption entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018, dès lors qu'il n'engendre aucune modification organisationnelle ou législative, de nature civile.

Compte tenu de l'évolution de la société, le nouveau droit permettra aux personnes liées par un partenariat enregistré d'adopter l'enfant de leur partenaire, et ainsi de supprimer une inégalité de traitement, et de reconnaître juridiquement les relations établies entre l'enfant et le partenaire de son parent biologique.

Pour toute information complémentaire : M. Nicolas Bolle, secrétaire général adjoint, DSE, ☎ 022 327 92 11.

Projet d'agglomération de première génération : signature de deux conventions

Le Conseil d'Etat a délégué la signature de deux conventions à M. François Longchamp, président. Ces conventions, signées entre la Confédération et la République et canton de Genève, s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de première génération (PA1). Elles permettent d'obtenir le subventionnement de deux mesures (voir ci-après) par le biais du fonds d'infrastructure, financement contractualisé dans l'Accord sur les prestations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de première génération signé en mars 2011.

La première convention porte sur la réalisation d'une partie de la Voie verte du Grand Genève, située sur la partie française de la tranchée couverte de la ligne ferroviaire CEVA. La Voie verte du Grand Genève doit permettre d'offrir un axe de mobilité douce piétons/vélos cohérent et sécurisé entre l'agglomération d'Annemasse et celle de Saint-Genis. Cette convention valide l'obtention d'une subvention fédérale d'un montant maximum de 210'000 francs (HT base 2005), pour un coût total de réalisation de la mesure estimé à 1'011'520 francs (HT base 2005).

La deuxième convention concerne le réaménagement de l'espace public de la gare d'Annemasse, une des interfaces de la ligne CEVA, destiné à améliorer l'intermodalité. La signature de cette convention permet d'obtenir la subvention fédérale d'un montant maximum de 5'236'700 francs (HT base 2005), pour un coût total de réalisation de cette partie de la mesure estimé à 16'113'324 francs (HT base 2005).

Le montant de ces deux subventions sera reversé intégralement à la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération, maître d'ouvrage de ces deux mesures.

Pour toute information complémentaire : M.Sylvain Ferretti, chef du projet d'agglomération du Grand Genève, PRE, ☎ 022 546 73 44.

Première école genevoise de Savatan : trente-cinq policiers ont prêté serment

Le Conseil d'Etat *in corpore* a présidé ce jour sur la promenade de la Treille à l'assermentation de trente-cinq policiers (dix femmes et vingt-cinq hommes) issus de la première école genevoise de Savatan après une année de formation associant pratique et théorie.

Cette nouvelle volée vient renforcer des effectifs de police toujours croissants depuis 2011. Cinq iront renforcer les rangs de la police de proximité, trois rejoindront la police internationale, dix viendront augmenter les effectifs de la police judiciaire, trois intégreront la police routière et quatorze rallieront police-secours.



Photo service de presse police

Adoption du plan d'actions de la mobilité douce et du réseau routier 2015-2018

Le Conseil d'Etat a adopté le [plan d'actions de la mobilité douce 2015-2018](#). Ce document-cadre, adressé au Grand Conseil le 28 octobre 2015 pour examen et validation, a été approuvé le 27 janvier dernier.

Ce nouveau plan définit l'action de l'Etat en faveur du développement de la marche à pied et du vélo pour les prochaines années. Il s'intègre dans le cadre légal des planifications directrices fédérales et cantonales, mais également dans la perspective de l'agglomération du Grand Genève, et programme cinquante-deux mesures visant à améliorer concrètement les conditions de déplacement des piétons et des cyclistes qui seront réalisées durant la période 2015-2018. Il répond de ce fait à plusieurs recommandations du [rapport d'évaluation de la politique de mobilité douce réalisé par la Cour des comptes](#). Il s'appuie notamment sur la loi d'investissement de 8 millions accompagnant le plan d'actions (L11791), votée le 4 novembre 2016 par le Grand Conseil, ainsi que sur d'autres sources de financements complémentaires : projets d'agglomération 1 et 2, crédits de renouvellement de la direction générale du génie civil, lignes de financement propres à certains projets.

Les actions ont été priorisées en optimisant les ressources tant financières qu'humaines, en améliorant la coordination entre les politiques publiques tout en mettant en évidence les moyens nécessaires à leur réalisation.

Les mesures concernent le développement du réseau cyclable d'intérêt cantonal en mettant l'accent sur les pénétrantes cyclables, la sécurisation des réseaux de mobilité douce, l'amélioration du réseau piétonnier, la formalisation d'une stratégie relative aux espaces publics, le fonctionnement des réseaux existants, le

stationnement des vélos et la promotion de la mobilité douce, notamment par la mise en place de nouveaux services.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a adopté le [plan d'actions du réseau routier 2015–2018](#). Cette adoption fait suite au dépôt d'un projet de plan d'actions par le Conseil d'Etat le 23 mars 2016 et à son examen, puis sa validation par le Grand Conseil le 27 janvier 2017.

Ce nouveau plan définit l'action de l'Etat en matière d'aménagement multimodal sur le périmètre de la voirie. Il s'intègre dans le cadre légal des planifications directrices fédérales et cantonales, mais également dans la perspective de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Troisième document de ce type concernant le réseau routier, il s'inscrit dans la perspective de la mise en service du CEVA et vise à mettre en place dès aujourd'hui les principaux éléments qui permettront de tirer au maximum parti des opportunités liées à ce nouveau moyen de transport, pour en garantir tous les bénéfices. Il fixe la hiérarchie du réseau routier à l'horizon 2018 et programme soixante-quatre actions permettant d'améliorer concrètement le fonctionnement du réseau routier selon cinq axes : fluidifier le trafic, sécuriser les réseaux, développer les réseaux, améliorer l'exploitation des réseaux et accompagner les développements.

Ce document établit également [la carte](#) des zones de priorisation différenciée définies par la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, validée en [votation populaire le 5 juin 2016](#) par près de 68% des Genevois. Cette carte a fait l'objet d'une consultation des quarante-cinq communes du canton de Genève.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.

Adoption du rapport sur la pétition relative aux nuisances sonores provoquées par le CEVA

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil son rapport sur la pétition relative aux nuisances sonores provoquées par la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA).

Le 10 juin 2014, l'Association pour la sauvegarde du site de La Chapelle (ASSC) et autres habitants du secteur de La Chapelle au Grand-Lancy ont déposé une plainte relative aux nuisances du chantier de la creuse du tunnel de Pinchat. Suite à la décision rendue par l'Office fédéral des transport (OFT), ils ont fait recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) le 17 juin 2015 et ce dernier a rejeté leur recours par arrêt du 16 mars 2016. Le Conseil d'Etat relève que cette décision démontre que la direction de projet CEVA a pris les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les nuisances subies par les riverains pendant la phase chantier.

Depuis le mois de février 2016, des tests et mesures de vibrations ont lieu pour déterminer le dispositif anti-vibrations à mettre en place afin de diminuer l'impact des trains en termes de bruit solidien sur les bâtiments le long du tracé du CEVA. Six campagnes de mesurages ont déjà eu lieu dans le tunnel de Pinchat, dans la halte de Champel-Hôpital et de la gare de Genève-Eaux-Vives jusqu'à la frontière. Les prochaines mesures seront effectuées au val d'Arve et dans le tunnel de Champel. Toutes ces campagnes font l'objet de mise à l'enquête publique et permettent aux riverains d'être informés des solutions techniques employées pour atténuer les vibrations.

Un renforcement des mesures de lutte contre les vibrations et les sons solidiens a été acté par la Confédération et le canton de Genève, qui ont octroyé au projet CEVA une somme de 13 millions de francs afin d'aller au-delà de la norme EVBSR (évaluation des vibrations et du bruit solidien des installations de transport sur rail) en mettant en place des mesures de « confort » tout le long du tracé, au-delà des seuils fixés par cette norme.

Ces mesures constructives mises en place permettront d'atteindre un degré d'atténuation des vibrations supérieur à celui préconisé. Elles traduisent ainsi la volonté plus large des maîtres d'ouvrage que le chantier maintienne le cap de l'exemplarité.

Pour toute information complémentaire : M. Thierry Michel, directeur des grands projets et des services généraux, DETA, ☎ 022 546 63 02.

Abrogation d'un plan localisé de quartier en ville de Genève

Le Conseil d'Etat a abrogé un plan localisé de quartier (PLQ) d'initiative cantonale, adopté le 26 avril 1993 et portant sur des terrains situés entre l'avenue de Champel et la rue Michel-Servet, en ville de Genève.

Ce PLQ, actuellement en zone 2 (quartiers édifiés sur le territoire des anciennes fortifications et des quartiers nettement urbains qui leur sont contigus) et d'une superficie totale de 5413 m², concerne dix parcelles appartenant à des propriétaires privés et une parcelle appartenant pour partie à l'Etat de Genève.

L'abrogation de ce PLQ, largement réalisé, permettra la réalisation de logements sur une surface brute de plancher (SBP) de 2700 m² sans limiter le futur développement autonome du Centre médical universitaire (CMU), situé sur une parcelle adjacente.

Après l'abrogation du PLQ, les requêtes en autorisation de construire déposées devront respecter le [plan d'utilisation du sol \(PUS\) de la Ville de Genève, adopté par le Conseil municipal le 20 février 2007 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 février 2008](#). Elles devront en outre respecter la [loi sur les constructions et les installations diverses](#), notamment pour ce qui est des gabarits et des distances aux limites.

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a préavisé favorablement ce projet le 22 novembre 2016. La procédure d'opposition s'est ouverte du 24 janvier 2017 au 23 février 2017 et n'a suscité aucune opposition.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la [Feuille d'avis officielle](#), le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

Pour toute information complémentaire : Mme Anne Vuichard, cheffe de service Drize-Lac, direction du développement urbain – rive gauche, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 79.

Révision du règlement sur la collaboration hospitalo-universitaire

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement qui régit la collaboration entre la faculté de médecine de l'Université de Genève et les Hôpitaux universitaires de Genève et le statut des membres du corps professoral hospitalo-universitaire.

La [loi sur l'université](#) prévoit que l'unité principale d'enseignement et de recherche dans le domaine de la médecine (UPER), soit la faculté de médecine, fait l'objet de dispositions particulières. Le premier règlement sur la collaboration hospitalo-universitaire et le statut du corps professoral (RCHU) a été adopté le 19 janvier 2011.

Après plus de quatre ans de mise en œuvre, il est apparu que ce règlement répondait parfaitement à son objet, mais que des modifications permettraient d'en améliorer la pertinence et l'utilité. Un projet de modification a été élaboré par un groupe de travail incluant des représentants des deux institutions.

Au sein de l'Université, le projet de modification du règlement a été soumis au Conseil participatif de la faculté de médecine et a été approuvé par le rectorat. Aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), il a été adopté par le comité de direction, le bureau du conseil d'administration et le conseil d'administration.

Les principales modifications apportées au règlement adopté par le Conseil d'Etat sont :

- l'introduction, au sein du corps professoral hospitalo-universitaire, de la fonction de professeur assistant hospitalo-universitaire (titularisation conditionnelle suite à des évaluations périodiques pour promouvoir des candidats prometteurs), déjà existante à l'Université ;
- l'introduction de la possibilité de procéder par un appel d'offre préalablement à l'ouverture de la procédure de nomination hospitalo-universitaire ;
- la création d'une procédure de promotion hospitalo-universitaire de la fonction de chargé de cours à celle de professeur associé ;
- l'introduction de précisions concernant la déclaration des activités accessoires des membres du corps hospitalo-universitaire : les modifications précisent que l'autorisation de ces activités est donnée par l'institution dans laquelle l'intéressé exerce son activité principale, à charge pour cette institution d'en informer l'autre ;

- l'introduction de la notion d'autorité déléguée pour les instances concernées au sein des Hôpitaux, pour certaines décisions ou compétences spécifiques.

*Pour tout complément d'information : Mme Ivana Vrbica, directrice de l'unité des hautes écoles, DIP,
☎ 022 546 6915*

Modification du règlement d'exécution de la loi sur le notariat

Le Conseil d'Etat a adopté une modification réglementaire visant à apporter quelques changements à l'examen de notaire. Les plus importants sont, d'une part, le passage d'un seul bloc, après quatre ans et trois de stage, de l'épreuve de droit notarial et des épreuves orales et écrites, d'autre part la possibilité d'effectuer un enregistrement sonore des épreuves orales et de l'épreuve de droit notarial.

Pour le surplus, plusieurs dispositions ont été adaptées de manière à ancrer la pratique de la commission dans le règlement, comme par exemple le fait que les épreuves orales sont passées devant une sous-commission de trois membres.

*Pour toute information complémentaire : Mme Hana Sultan Warnier, secrétaire générale adjointe, DSE,
☎ 022 327 92 13.*

Vacances scolaires 2018-2019

Le Conseil d'Etat a fixé le calendrier des vacances scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

- Rentrée scolaire : lundi 27 août 2018
- Vacances d'automne : du lundi 22 octobre 2018 au dimanche 28 octobre 2018
- Vacances de Noël/fin d'année : du lundi 24 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019
- Vacances de février : du lundi 18 février 2019 au dimanche 24 février 2019
- Vacances de Pâques : du jeudi 18 avril 2019 au dimanche 28 avril 2019
- Vacances d'été : dès le lundi 1^{er} juillet 2019
- Rentrée scolaire : lundi 26 août 2019

Ce calendrier tient compte, dans toute la mesure du possible, de l'équilibre des périodes d'enseignement entre deux périodes de vacances et de la coordination avec les autres cantons romands. Le projet a fait l'objet d'une consultation auprès des associations de parents d'élèves et des associations professionnelles représentatives du personnel enseignant.

Les dates sont disponibles sur le site Internet officiel à l'adresse www.ge.ch/dip.

*Pour toute information complémentaire : Mme Prunella Carrard, secrétaire générale adjointe, DIP,
☎ 022 546 69 18.*

Services industriels de Genève : états financiers consolidés, rapport de gestion et premier bilan de la convention d'objectifs approuvés

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil deux projets de loi approuvant les états financiers consolidés et le rapport de gestion des Services industriels de Genève (SIG) pour l'exercice 2016. Le premier bilan annuel de la convention d'objectifs signée en 2015 avec le Conseil d'Etat a également été approuvé. Renforçant la gouvernance de l'entreprise, cette convention doit permettre aux SIG de poursuivre leurs tâches au service de la collectivité dans un cadre stable et transparent, garantissant des services de qualité à la population. Elle précise aussi les attentes de l'Etat en matière de politiques énergétique et environnementale.

Le résultat consolidé des SIG pour l'année écoulée a connu une forte hausse, passant d'une perte de 40 millions de francs en 2015 à un bénéfice net consolidé de 89 millions de francs en 2016. Les SIG n'ont en effet pas subi en 2016 les effets, au travers de leur participation dans EOS Holding, des pertes importantes enregistrées par Alpiq en 2015.

Malgré un contexte économique et des marchés des énergies volatils, les SIG ont réalisé en 2016 une performance opérationnelle leur permettant d'atteindre un résultat de gestion de 58 millions de francs. Le projet « leviers de performances » de réduction des charges d'exploitation de 8% à l'horizon 2020 (soit 30 millions de francs) a permis de réaliser 6 millions de francs d'économies en 2016. Pour cette même année, les résultats d'exploitation (219 millions de francs) ont permis de générer une capacité d'autofinancement largement supérieure aux investissements engagés (173 millions de francs d'investissements opérationnels nets au total).

Conformément aux missions qui lui sont confiées par la loi, l'entreprise a fourni des prestations fiables et de qualité en matière d'eau potable, de gaz, d'électricité, d'énergie thermique, de traitement des déchets et des eaux usées. Plus de 75% des investissements des SIG ont été consacrés en 2016 à ces ouvrages et réseaux.

Le bilan 2016 de la convention d'objectifs confirme également le fort engagement des SIG en faveur de la transition énergétique. Depuis son lancement en 2007 jusqu'à fin 2016, le programme éco21 a permis d'économiser 134 GWh d'électricité (dont 24 GWh en 2016 par rapport à 2015), soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 45'000 ménages. Pour la même période, il a aussi permis de diminuer de 35'000 tonnes les émissions de CO₂. Le programme solaire des SIG s'est poursuivi, en conformité avec les objectifs cantonaux visant à doubler la production photovoltaïque tous les cinq ans. Grâce à l'extension des réseaux thermiques, les livraisons de chaleur et de froid ont pu atteindre 392 GWh en 2016, soit une augmentation de 5% par rapport à 2015.

Des grands projets innovants sont en cours de réalisation, comme le projet des Vergers ou de GeniLac, avec la construction d'une nouvelle station de pompage qui permettra d'alimenter en froid et en chaud des bâtiments à faible consommation. La phase de prospection du programme Géothermie 2020 a permis d'établir une cartographie complète du sous-sol du bassin genevois. Des conditions géologiques favorables à la géothermie de faible et moyenne profondeur ont été mises en évidence. En 2016, 40 millions de francs ont été investis par les SIG dans les réseaux thermiques ainsi que dans le programme Géothermie 2020.

L'organe de révision des SIG a recommandé d'approuver sans réserve les états financiers consolidés 2016 arrêtés par le Conseil d'administration. Ce dernier a également approuvé le rapport de gestion 2016 ainsi que le rapport 2016 sur la convention d'objectifs.

Pour toute information complémentaire : Mme Pauline de Salis, secrétaire adjointe responsable de la communication, DALE, ☎ 076 304 20 66 ; Mme Isabelle Dupont-Zamperini, responsable relations publiques, SIG, ☎ 079 759 12 08.

Première attribution 2017 de la part cantonale du bénéfice de la Loterie romande

Le Conseil d'Etat a donné son aval aux propositions formulées par l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande, lors de la première de ses quatre séances annuelles. Ainsi, 143 institutions à but non lucratif se sont vu attribuer un total de 6,04 millions de francs, dont 3,33 dans le domaine de la culture et des arts de la scène.

Comme à l'accoutumée, la liste des bénéficiaires ainsi que la destination et le montant de chaque attribution sont publiés dans la Feuille d'avis officielle.

L'organe de répartition des bénéfices de la Loterie romande est chargé de gérer, sur délégation du Conseil d'Etat, le fonds du même nom, qui destine à l'utilité publique les bénéfices réalisés par la Loterie romande. La Loterie romande permet de financer chaque année plus de 3000 projets, pour un total de 200 millions de francs en Suisse romande.

Pour toute information complémentaire : M. Bernard Favre, président de l'organe genevois de répartition des bénéfices de la Loterie romande, PRE, ☎ 079 215 80 58.

Changements de conseillères et conseillers municipaux

Durant le mois de mars 2017, le service des votations et élections a procédé à deux remplacements de conseiller-ère-s municipal-e-s dans les communes suivantes :

Aire-la-Ville : M. **Rocco Cocchiola** est élu en remplacement de Mme Edith Zbinden, démissionnaire.

Lancy : Mme **Martine Degli Agosti** est élue en remplacement de Mme Laure Grivet, démissionnaire.

Par ailleurs, en l'absence de « viennent-ensuite » sur la liste électorale, trois élections complémentaires par dépôt prioritaire conformément à l'article 164 de la [loi sur l'exercice des droits politiques](#) ont eu lieu dans les communes suivantes :

Bardonnex : Mme **Corinne Sirusas Peduzzi** est élue sans scrutin sur la liste « Démocrates-Chrétiens DC et Entente communale » suite à la démission de Mme Francine Parisod Nicolet.

Onex : Mme **Aurora Baiunco** est élue sans scrutin sur la liste « MCG-Mouvement Citoyens Genevois » suite à la démission de M. Emmanuel Rohrbasser.

Puplinge : Mme **Anaïs Potenza** est élue sans scrutin sur la liste « Puplinge Bouge » suite à la démission de M. Philippe Waldispühl.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
30 mars 10h00	Présentation des comptes 2016 de l'Etat de Genève	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville 1204 Genève	CE	Florence Noël, PRE ☎ 022 327 90 80 ou 079 343 16 54 Roland Godel, DF ☎ 022 327 98 07
7 avril 17h00	Pose de la première pierre du bâtiment de stationnement de troupes de Meyrin-Mategnin	Rue Robert-Adrien Stierlin 3 1217 Meyrin	DSE DF DALE	Emmanuelle Lo Verso ☎ 022 546 88 10 Henri Roth ☎ 022 327 98 22 Pauline de Salis ☎ 022 546 60 47